



- JUSTAFRET -

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article	1	-	Application	et	opposabilité
	Les présentes conditions générales de vente s'appliquent, sans restriction ni réserve à l'ensemble des prestations proposées par la société JUSTAFRET.		présentes CGV.		
	Les présentes CGV ont pour objet de définir les droits et obligations entre la société JUSTAFRET et le CLIENT qui souhaite bénéficier des prestations que la société JUSTAFRET propose.		Les commandes qui nous sont transmises s'entendent toujours sous réserve de notre acceptation, notre refus devant être motivé dans les trente jours de la réception de la commande.		
	Le CLIENT reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGV énoncées, ainsi que des informations sur les caractéristiques essentielles de la prestation qu'il souhaite commander à la société JUSTAFRET telles que décrites sur son site web et dans les présentes CGV.		Les commandes acceptées ne peuvent être annulées, même partiellement, sans notre consentement écrit.		
	Le CLIENT personne physique, déclare être majeur et avoir la pleine capacité juridique.		Pour les exécutions spéciales, aucune modification de commande ne sera admise.		
	Les CGV peuvent être consultées à tout moment à partir du site Internet https://justafret.fr/ en cliquant sur le lien "Conditions Générales de Vente".		Les renseignements portés sur les catalogues, notices, barèmes et autres documents non contractuels ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne peuvent nous engager.		
	Ainsi, toute commande passée auprès de la société JUSTAFRET impliquera de la part du client l'acceptation sans réserve des conditions générales ci-dessous et la renonciation à ses propres conditions, sauf convention spéciale contraire écrite.		Le client indique, avant conclusion du marché, à l'entrepreneur par lettre recommandée avec accusé de réception s'il entend demander un prêt pour payer en totalité ou en partie les travaux, faute de quoi, il est réputé ne pas emprunter et perdre le bénéfice des dispositions du code de la consommation sur le crédit immobilier et le crédit à la consommation.		
	Article 2 – Conclusion du marché		La signature par le client du devis ou de la commande l'engage de façon ferme et définitive.		
	Sauf mention contraire dans les conditions particulières, la durée de validité de l'offre de la société JUSTAFRET est d'1 mois à compter de sa date d'établissement pour des travaux à effectuer dans les 3 mois dès son acceptation signée du client. Toute commande passée après ce délai de 1 mois du jour de notre proposition doit entraîner une confirmation de notre part.		Les travaux sont expressément limités à ceux qui sont spécifiés dans l'offre, le devis ou la commande. Les travaux supplémentaires ainsi que les travaux d'entretien éventuels feront l'objet d'un devis complémentaire accepté au préalable.		
	Les devis réalisés par la société JUSTAFRET sont gratuits et soumis au délai de rétractation de 14 Jours, sauf indication contraire sur ces derniers et notamment en ce qui concerne l'intervention d'urgence ou à la demande expresse du client si le contrat est signé hors établissement, le délai de rétractation de 14 jours ne s'applique pas.		Article 3- Modalités de Paiement.		
	La commande n'est définitive que lors du retour d'un exemplaire de l'offre non modifiée signé par le client et accompagné de l'acompte tel que prévu à l'article 3 des		Les règlements se font par chèque postal / bancaire ou par virement bancaire.		
			Le démarrage des travaux est conditionné par l'encaissement du premier acompte.		
			Le paiement total se fait selon ce qui suit :		
			- à la commande des travaux : 30 %		
			- Au commencement des travaux : 40 %		
			- à la fin des travaux : 30 %		
			- le solde à la date d'échéance figurant sur la facture, sans escompte ni rabais, ni retenue de quelque nature.		
			Sauf entente préalable sur un échéancier de paiement accepté et		

signé des deux parties.

Nos factures sont payables au comptant à la livraison, sauf accord particulier entre les parties.

Aucune retenue de garantie ne s'applique aux marchés de la société JUSTAFRET.

Les demandes de paiements et factures seront réglées à la société JUSTAFRET sous un délai de 8 jours calendaires à compter de la date d'émission.

Nous nous réservons le droit de demander un acompte représentant au moins 30% du prix de la commande si celle-ci est une commande spéciale. (Ou si montant supérieur à 2000 € TTC)

En cas de résiliation unilatérale du fait du client avant le démarrage des travaux, le montant des acomptes versés sera conservé par la société JUSTAFRET à titre d'indemnisation, sans préjudice des frais supplémentaires qui pourraient être dus, tels que coût des matériaux et matériels commandés ou fabriqués. I

En cas de livraison partielle, la non-livraison ou le report du solde ne peut retarder le paiement de la partie livrée.

De même, la constatation d'un litige ou d'une différence de montant, d'échéance ne peut donner lieu qu'à un avoir ou un paiement partiel en commun accord avec nos services comptables, mais en aucun cas au non-paiement à l'échéance.

Article 4 - Pénalités de retard et recouvrement

En cas de non-paiement à la date portée sur la facture, des pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal seront appliquée. Ces pénalités sont exigibles de plein droit et seront d'office portées au débit du compte du client.

Tout retard de paiement ouvre droit à l'égard du créancier à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, la société JUSTAFRET peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

En cas de non-paiement à échéance, la société JUSTAFRET pourra suspendre les travaux dans un délai de 15 jours calendaires, après mise en demeure préalable au client restée infructueuse.

Article 5 – Tarifs

Nos prix sont établis sur la base du taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ce taux, imposée par la loi sera répercutée sur ces prix.

Tous les travaux non prévus explicitement dans l'offre seront considérés comme travaux supplémentaires ; ils donneront lieu à la signature d'un avenant avant leur exécution. L'entrepreneur est habilité à prendre en cas d'urgence, toutes dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le client.

Article 6 - Droit de rétractation

Le client dispose d'un délai de 14 jour franc à compter de date

d'acceptation de l'offre pour exercer son droit de rétractation auprès de la société JUSTAFRET sans avoir à justifier de motifs, ni à payer de pénalité.

Toutefois, le droit de rétractation ne peut être exercé dès lors que l'exécution des prestations a commencé, avec votre accord exprès, avant l'expiration du délai susvisé et notamment pour les contrats ayant pour objet des travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence. En cas d'exercice du droit de rétractation dans le délai énoncé, l'acompte versé à la commande sera remboursé dans un délai inférieur à 30 jours après la réception de la réclamation du client. Ce dernier peut exercer son droit de rétractation en adressant un courrier par lettre recommandée avec avis de réception à la société JUSTAFRET – 12 rue du Docteur Roux – 94190 – Villeneuve Saint Georges.

Article 7 – Délais et conditions d'exécution des travaux

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif sauf stipulation contraire indiquée sur le devis.

Sauf accord contraire, les retards d'exécution n'emportent ni annulation, ni modification du contrat. Ils ne sauraient donner lieu à dommages et intérêts.

Les délais d'exécution figurant dans une commande ne sont acceptés par la société JUSTAFRET et ne l'engagent, que sous les conditions suivantes :

- Respect par le client des conditions de paiement et de versement des acomptes,
- Fourniture à temps des spécifications techniques,
- Absence de retard dans les études ou travaux préparatoires,
- L'absence d'intempéries telles que définies dans le code du travail,
- L'absence de cas de force majeure, d'événements sociaux, politiques, économiques ou techniques entravant la marche des fournisseurs de la société JUSTAFRET en composants, en énergie ou en matières premières
- En cas de commande de travaux supplémentaires par la signature de nouveaux devis et contrat.

Dans les cas précités, le délai d'exécution sera prolongé de plein droit. Le cas échéant, le client sera informé de la nouvelle date de livraison.

L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de l'entreprise en quantité suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux. A défaut, la société JUSTAFRET pourra faire installer une base-vie dont le coût restera à la charge du client.

Aucune prestation ne pourra être assurée s'il est impossible d'accéder sur le chantier. La société JUSTAFRET se réserve la possibilité de cesser immédiatement d'assurer ses prestations si les conditions de travail sur le lieu d'exécution risquent de mettre sa sécurité en danger. Les prestations pourront être effectuées ultérieurement, sous réserve que le client ait pris les mesures nécessaires pour que la société JUSTAFRET puisse réaliser son

intervention dans des conditions normales.

Article 8 – Réception des travaux – Réclamations

Les travaux seront réceptionnés au plus tard 15 jours après leur achèvement. A défaut de cette réception dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux, ceux-ci seront considérés comme acceptés sans réserve.

La réception libère la société JUSTAFRET de toutes les obligations contractuelles autre que les garanties légales.

Les motifs de refus de réception doivent être précisés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois (3) jours ouvrés suivant la demande de la société JUSTAFRET. Si la visite a eu lieu, les motifs doivent être indiqués sur le procès-verbal de refus.

Si la réception doit avoir lieu judiciairement, les frais correspondants sont à la charge du client.

Toute demande de SAV devra se faire par mail, adressé à contact@justafret.fr accompagné d'un descriptif détaillé et d'éventuelles photos ou vidéos. Toute demande abusive et ne relevant pas de la responsabilité de la société JUSTAFRET fera l'objet d'une facture de déplacement de 90 Euros HT.

La société JUSTAFRET transmet au client, sur simple demande de sa part, l'ensemble des documents nécessaires à l'entretien et à la maintenance des équipements installés.

L'établissement d'un Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) est une prestation payante, non comprise dans la prestation fournie par la société JUSTAFRET sa production sera facturée à la charge du client.

Article 9 – Garantie de paiement

Lorsque le montant des travaux, déduction faite de l'acompte versé à la commande, est supérieur à 12.000 euros, le client doit en garantir le paiement de la façon suivante :

- Lorsqu'il recourt à un crédit destiné exclusivement et en totalité au paiement des travaux objet du marché, le client fera le nécessaire pour que les versements, effectués par l'établissement prêteur, parviennent à la société JUSTAFRET aux échéances convenues dans le marché (2ème alinéa de l'article 1799-1 du Code civil). Le client adresse à la société JUSTAFRET copie du contrat attestant de la délivrance du prêt.
- Lorsqu'il ne recourt pas à un crédit spécifique travaux, le client fournit, au plus tard à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la conclusion du marché, le cautionnement visé au 3ème alinéa de l'article 1799-1 du Code civil).

Tant que le cautionnement ou l'attestation du crédit n'est pas fourni, la société JUSTAFRET ne commencera pas les travaux.

Le délai d'exécution est prolongé en conséquence, si la date prévue pour le début des travaux est antérieure à celle de la fourniture du cautionnement ou de l'attestation du prêt.

Les travaux réalisés par la société JUSTAFRET sont garantis contre les vices de fabrication ou de matière à compter de la date de facture pour une durée de 2 ans.

La garantie commerciale ne s'applique pas en cas de mauvais entretien, de négligence, de transformation du fait du client et ne couvre pas les dégâts d'usure normale.

En cas de mise en jeu, par écrit, de la garantie commerciale, la société JUSTAFRET enverra un technicien dans les meilleurs délais. Elle décidera ensuite de l'opportunité de réparer ou de remplacer les éléments défectueux, sans que l'acheteur puisse prétendre à une quelconque indemnité. La société JUSTAFRET sera dégagée de toute responsabilité dans le cas où le client ne permettrait pas à ses techniciens d'accéder au chantier.

Article 11 – Propriété Intellectuelle.

Les études, devis, plans et documents de toute nature remis ou envoyés à nos clients demeurent la propriété exclusive de la société JUSTAFRET, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande.

Le client s'engage à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de la société JUSTAFRET et s'engagent à ne les divulguer à aucun tiers.

Ils ne peuvent être communiqués, ni reproduits, ni exécutés par un tiers, sans autorisation écrite de l'entreprise.

Article 12 –Contestations

Lorsque l'une des parties ne se conforme pas aux conditions du marché, l'autre partie la met en demeure d'y satisfaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le maître de l'ouvrage, consommateur personne physique, peut, après échec de la procédure prévue à l'alinéa ci-dessus, recourir à un mode alternatif de règlement des litiges : médiation proposée par email : contact@justafret.fr

Les présentes Conditions Générales de Vente, ainsi que toutes les opérations de fourniture de prestations de services qui y sont visées sont soumises pour leur conclusion, leur interprétation, et leur exécution, au droit français.

Sauf dispositions contraires du contrat, les litiges seront portés devant le tribunal du lieu d'exécution des travaux.

Article 13 –Mention relative à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

Ce fichier client a pour finalité (exemple : la gestion des commandes et, le cas échéant la ré-exploitation commerciale). Ces données ne seront pas transférées vers un Etat non-membre de l'Union européenne.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant, le responsable du traitement étant Monsieur David Justafret.

Article 10 – Garantie commerciale